

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE KAMOURASKA
CORPORATION MUNICIPALE
DE ST-PACOME

REGLEMENT # 40

Règlement fixant la session régulière du conseil pour le mois de janvier 1989, au 9 janvier 1989.

ATTENDU le droit qu'est proféré au conseil, par l'article 148 du Code municipal du Québec, de changer la date d'une session régulière;

ATTENDU que les circonstances pour le report de la session de janvier 1989 sont justifiées et suffisantes;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Rosaire Thériault, secondé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité:

ARTICLE 1: Que la date de la session régulière du conseil de la Corporation municipale de St-Pacôme pour le mois de janvier 1989, est par le présent règlement fixée au 9 janvier 1989, au même endroit et à la même heure;

ARTICLE 2: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOpte le 5 décembre 1988

Sarto Dubé
maire

Rosaire Thériault
secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, résidant à St-Pacôme, comté de Kamouraska, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le conseil, entre 9H00 de l'avant-midi et 17H00 de l'après-midi, le 7 décembre 1988.

CERTIFIE ce 7 décembre 1988

Nicole Caron-Dionne
Nicole Caron-Dionne, sec.-trés.